

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
02 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 02 juin,
À 10h30,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, à la capitainerie, Port de Préfailles, à Préfailles, sur convocation du Président du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

1. Organisation politique du syndicat mixte
Pas de délibération

2. Organisation administrative du syndicat mixte
Pas de délibération

3. Ressources humaines
 - 3.1 Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat mixte au Département de Loire-Atlantique

4. Finances
 - 4.1 Compte administratif 2020 du Budget principal (SPA)
 - 4.2 Compte de gestion 2020 du Budget principal (SPA)
 - 4.3 Affectation du résultat 2020 au Budget principal 2021
 - 4.4 Compte administratif 2020 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)
 - 4.5 Compte de gestion 2020 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)
 - 4.6 Affectation du résultat 2020 au Budget annexe des ports en régie 2021
 - 4.7 Budget supplémentaire principal 2021 (SPA)

- 4.8 Budget supplémentaire annexe 2021 (SPIC)
- 4.9 Subvention à la Compagnie des ports du Morbihan pour la mise en place d'un capteur de vent sur l'île Dumet

5. Contrats divers et autres

- 5.1 Adhésion du Syndicat mixte à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL)

6. Travaux

- 5.2 Marché de travaux relatifs au dragage du port de la Gravette – La Plaine sur Mer

Sont présents et ont émarqué la feuille de présence :

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique

Philippe GROSSVALET

Lydia MEIGNEN

Délégués représentants la commune de Piriac sur mer

Daniel ELOI

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer

Séverine MARCHAND

Délégué représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la commune de Préfailles

Claude CAUDAL

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Jean Michel BRARD

Délégué représentant la commune de Pornic

Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la commune de La Turballe

Didier CADRO

Délégué de la commune du Croisic

André BOUCHER

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur Adjoint, Jérôme PUYBAREAU, Responsable Administratif et Financier, Martine MORISSEAU, Référente administrative et Financière, Julien SAVARIT Commandant de ports, Valérie BOULAIN Assistante, Séverine GUILLOU, service infrastructures voies navigables au Département, mise à disposition du Syndicat mixte.

Lydia MEIGNEN est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 avril 2021

Marchés et Avenants signés au 25 mai 2021 par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence

| MARCHES | | | |
|----------------------------|---|-------------------------|--------------------|
| Titulaire du marché | Objet du marché | Date | Montant TTC |
| INRAP | Convention – Opération de diagnostic archéologique Intervention du 3 au 7 mai 2021 | Signée le 20/04/2021 | |

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour

3.1 Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat mixte au Département de Loire-Atlantique

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3 et 3-4,
- Vu** les articles L 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu** la proposition de délibération du Département de Loire-Atlantique en date du 3 juin 2021 d'accepter la mise à disposition d'une agente du Syndicat mixte, à titre gracieux pour toute la durée de la convention,

Considérant que les mises à disposition d'agent de chaque collectivité ou établissement sont décidées par leur organe délibérant. Qu'il appartient donc au comité syndical de décider la Mise à disposition d'une agente auprès du Département de Loire-Atlantique,

Entendu le rapport du Président,

Dans le cadre du transfert de la compétence portuaire au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, le Département et les communes ont transféré les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement. Des missions dans le domaine fluvial et en lien avec le développement du nautisme restent toutefois assurées par le Département.

Afin de poursuivre et consolider son partenariat avec les services du Département en charge de ces missions, il est proposé que le Syndicat mixte mette une agente à disposition du Département à hauteur de 50% d'un temps complet, et pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le projet de convention de mise à disposition de l'agente est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cette mise à disposition est exécutée à titre gracieux pour toute sa durée. Le Département de Loire-Atlantique délibérera en ce sens lors de sa séance du 3 juin 2021.

L'intéressée a eu connaissance du projet de convention de mise à disposition et a donné son accord. Un arrêté individuel lui sera notifié.

Adopté à l'unanimité

4.1 Compte administratif 2020 du Budget principal (SPA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14,

Vu sa délibération n°4.3 du 15 janvier 2020, portant adoption du Budget Primitif 2020,

Vu sa délibération n°4.1 du 12 février 2020, portant Décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu sa délibération n°4.1 du 26 juin 2020, portant Décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu sa délibération n°4.1 du 02 novembre 2020, portant Décision modificative n° 3 du budget principal,

Vu sa délibération n° 4.1 du 08 décembre 2020, portant Décision modificative n° 4 du budget principal,

Entendu le rapport du Président,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2020 ainsi qu'il suit :

| 2020 COMPTE ADMINISTRATIF | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | TOTAL | |
|---|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | 2 400 054,93 | 9 800 000 | 1 127 539,05 | 1 800 212,86 | 3 527 593,98 | 11 600 212,86 |
| TOTAL | 2 400 054,93 | 9 800 000 | 1 127 539,05 | 1 800 212,86 | 3 527 593,98 | 11 600 212,86 |
| Résultats de clôture | | 7 399 945,07 | | 672 673,81 | | 8 072 618,88 |
| Restes à réaliser | 586 634,68 | | | | 586 634,68 | |
| TOTAL | 586 634,68 | 7 399 945,07 | | 672 673,81 | 586 634,68 | 8 072 618,88 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 6 813 310,39 | | 672 673,81 | | 7 485 984,20 |

Après examen, le compte administratif 2020 du syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique, apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Président du syndicat mixte quitte la séance.

Adopté à l'unanimité

4.2 Compte de gestion 2020 du Budget principal (SPA)

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2121-20,

Entendu le rapport du Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopté à l'unanimité

4.3 Affectation du résultat 2020 au Budget principal 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Président,

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait ressortir un excédent de + 672 673,81€.

À noter qu'il est supérieur au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice N-1 (chapitres 021 et 023), qui était de 598 000€.

| | |
|---|----------------|
| Total des recettes 2020 de la section de fonctionnement : | 1 800 212,86 € |
| Total des dépenses 2020 de la section de fonctionnement : | 1 127 539,05 € |
| Soit un résultat de fonctionnement 2020 de : | 672 673,81 € |
| | |
| Soit un solde de clôture de la section de fonctionnement excédentaire de : | 672 673,81 € |
| | |
| Total des recettes 2020 de la section d'investissement : | 9 800 000,00 € |
| Total des dépenses 2020 de la section d'investissement : | 2 400 054,93 € |
| Soit un résultat d'investissement 2020 de : | 7 399 845,07 € |
| | |
| Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : | 7 399 845,07 € |
| | |
| Le solde global des 2 sections, avant restes à réaliser, est excédentaire, de : | 8 072 518,88 € |

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement, soit 672 673,81€, en couverture des besoins de la section d'investissement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

4.4 Compte administratif 2020 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M4,

Vu sa délibération n°4.4 du 15 janvier 2020, portant adoption du Budget Primitif 2020 des ports gérés en régie,

Vu sa délibération n°4.2 du 26 juin 2020, portant Décision modificative n° 1 du budget annexe des ports gérés en régie,

Vu sa délibération n°4.2 du 02 novembre 2020, portant Décision modificative n° 2 du budget annexe des ports gérés en régie,

Vu sa délibération n° 4.2 du 08 décembre 2020, portant Décision modificative n° 3 du budget annexe des ports gérés en régie,

Entendu le rapport du Président,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2020 ainsi qu'il suit :

| 2020 COMPTE ADMINISTRATIF | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | TOTAL | |
|---|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés Opérations de l'exercice | 455 554,79 | 9 677,40 | 304 114,93 | 2 089 925,09 | 759 669,72 | 2 099 602,49 |
| TOTAL | 455 554,79 | 9 677,40 | 304 114,93 | 2 089 925,09 | 759 669,72 | 2 099 602,49 |
| Résultats de clôture | 445 877,39 | | | 1 785 810,16 | | 1 339 932,77 |
| Restes à réaliser | 35 593,33 | | | | 35 593,33 | |
| TOTAL | 481 470,72 | | | 1 785 810,16 | 35 593,33 | 1 339 932,77 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 481 470,72 | | | 1 785 810,16 | | 1 304 339,44 |

Après examen, le compte administratif 2020 du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique, apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Président du syndicat mixte quitte la séance.

Adopté à l'unanimité

M. BRARD se demande pourquoi les comptes administratifs des ports ne sont pas fait individuellement.

M. GUGUEN précise que c'est un choix et que cela évite de voter 3 budgets chaque année.

M. PUYBAREAU souligne que si les comptes des ports avaient été faits dans ce sens, la TVA n'aurait pas pu être récupérée.

M. GUGUEN répond que légalement nous n'aurions pas pu retracer un budget de service public industriel et commercial, pour les ports, dans un budget principal qui est un budget administratif.

M. PUYBAREAU souligne qu'avec l'accord de la paierie départementale, bientôt le budget principal n'aura plus que les fonctions supports du Syndicat mixte, c'est-à-dire l'intégration des salaires, les charges variées et diverses comme les assurances entre autres. Un budget spécifique délégation de service public sera créé dans lequel il y aura les 10 autres ports du Syndicat mixte ; les 3 ports en régie resteront en SPIC. Deux cabinets spécialisés étudient cette modalité d'optimisation budgétaire qui pourrait permettre au Syndicat mixte de récupérer plusieurs millions d'euros via les mécanismes de récupération et/ou de déduction de TVA.

M. GROSVLET répond que le budget de fonctionnement est à peu près équilibré, il y a eu des investissements sur les mouillages et, à venir, la rénovation de la capitainerie de la Plaine sur Mer, entre autres. À long terme, il faudra une harmonisation des tarifs des trois ports en régie afin de récupérer des recettes. Pour les autres ports maritimes, il y aura des redevances qui devront abonder le budget du Syndicat mixte pour financer la maintenance et les investissements nécessaires même si le Département restera présent pour les grands projets.

M. GUGUEN annonce qu'il a reçu confirmation, par M. CADRO, que CAP Atlantique avait voté son adhésion au Syndicat mixte ainsi qu'une augmentation de sa participation pour le projet d'aménagement du port de la Turballe, initialement prévue de 1.8 millions d'euros à 2.2 millions d'euros.

M. BRARD demande si La Baule et Le Pouliguen vont rejoindre le Syndicat mixte.

M. GROSVALET répond que Franch Louvrier, Maire de La Baule, et Norbert Samama, Maire du Pouliguen y sont plutôt favorables mais ils souhaitent laisser passer les élections.

4.5 Compte de gestion 2020 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2121-20,

Entendu le rapport du Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe des ports gérés en régie de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopté à l'unanimité

4.6 Affectation du résultat 2020 au Budget annexe des ports en régie 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Président,

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 fait ressortir un excédent de + 1 339 932,77 €.

| | |
|---|----------------|
| Total des recettes 2020 de la section d'exploitation : | 2 089 925,09 € |
| Total des dépenses 2020 de la section d'exploitation : | 304 114,93 € |
| Soit un résultat d'exploitation 2020 de : | 1 785 810,16 € |
| Soit un solde de clôture de la section d'exploitation excédentaire de : | 1 785 810,16 € |
| Total des recettes 2020 de la section d'investissement : | 9 677,40 € |
| Total des dépenses 2020 de la section d'investissement : | 455 554,79 € |
| Soit un résultat d'investissement 2020 de : | - 445 877,39 € |
| Soit un solde déficitaire d'exécution de la section d'Investissement de : | - 445 877,39 € |
| Le solde global des 2 sections, avant restes à réaliser, est excédentaire, de : | 1 339 932,77 € |

Il est proposé d'affecter le solde de la section d'exploitation de 1 785 810,16 € sur le budget primitif 2021 comme suit :

- **989 467,08 €** en couverture des besoins de la section d'investissement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- **796 343,08 €** sur le compte R002 en « report de fonctionnement »

Adopté à l'unanimité

4.7 Budget supplémentaire principal 2021 (SPA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°4.1 du 19 février 2021, portant adoption du budget primitif du budget principal,

Vu le compte administratif 2020 adopté par sa délibération n°4.1 datée de ce jour,

Vu l'affectation du résultat 2020 approuvée par sa délibération n°4.3 datée de ce jour,

Entendu le rapport du Président,

A la suite de l'adoption du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Aucun mouvement budgétaire n'est enregistré, ni en recettes ni en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Compte tenu de l'affectation de l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2020, il est inscrit, au compte 1068, un montant de 672 673,81 €. Par ailleurs, du fait du solde d'exécution positif 2020 de la section d'investissement, une somme de 7 399 945,07 € est portée au chapitre R001. Par conséquent, l'emprunt inscrit initialement au chapitre 16 est amoindri de 8 072 618,88 € et, ainsi, ramené à 247 454,80 €.

En dépenses

Aucun ajustement de dépenses n'est prévu en investissement.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget principal 2021 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

0 € pour le fonctionnement

0 € pour l'investissement

Adopté à l'unanimité

4.8 Budget supplémentaire annexe 2021 (SPIC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°4.2 du 19 février 2021, portant adoption du budget primitif du budget annexe des ports gérés en régie,

Vu le compte administratif 2020 adopté par sa délibération n°4. 4 datée de ce jour,

Vu l'affectation du résultat 2020 approuvée par sa délibération n°4.6 datée de ce jour,

Entendu le rapport du Président,

A la suite de l'adoption du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe 2021 des ports gérés en régie par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

SECTION D'EXPLOITATION

En recettes

Il est inscrit, au chapitre R002, la somme de 796 343,08 € correspondant au report d'une partie de l'excédent d'exploitation de 2020, conformément à la décision prise par la présente assemblée dans le cadre de l'affectation des résultats 2020 de ce budget annexe des ports gérés en régie.

En dépenses

Lors de l'élaboration du budget primitif 2021, des crédits de l'ordre de 566 667 €, avaient été inscrits au chapitre 23 de la section d'investissement pour faire face aux dépenses à réaliser sur l'opération de dragage prévue sur le port de la Gravette, à La Plaine-sur-Mer. Or, les dépenses liées aux dragages sont des dépenses d'exploitation. En conséquence, il est proposé d'inscrire une provision en section d'exploitation, sur le chapitre 68 « *dotation aux provisions* », à hauteur de 776 343,08 €.

Par ailleurs, les besoins au chapitre 011 « *charges à caractère générale* », ont été sous-estimés à l'époque de l'élaboration du budget primitif 2021. Ceci est, notamment, le cas, par exemple, concernant les dépenses de maintenance sur les grues.

Il est donc proposé d'augmenter ce chapitre de 20 000 € pour le porter à 111 000 €.

Au vu de ces propositions, la section d'exploitation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **796 343,08 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Le compte 1068 est doté d'une somme de 989 467,08 € conformément à la décision de l'assemblée d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020.

À contrario, le réajustement à la baisse des dépenses d'investissement permet de supprimer les crédits inscrits initialement au Chapitre 16 « *emprunts et dettes* », pour 1 110 256,69 €.

En dépenses

La somme de 445 871,39 €, correspondant au déficit d'investissement 2020, est reportée au Chapitre D001.

En outre, les crédits de 566 667 € affectés au chapitre 23 « *immobilisations en cours* » aux fins de faire face au dragage du port de la Gravette, sont supprimés. Cette dépense étant désormais imputée en section d'exploitation.

Au vu de ces propositions, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à - 120 789,61 €.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget annexe 2021 des ports gérés en régie s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

+ 796 343,08 € en fonctionnement
- 120 789,61 € en investissement

Adopté à l'unanimité

4.9 Subvention à la Compagnie des ports du Morbihan pour la mise en place d'un capteur de vent sur l'île Dumet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Président,

En 2014, l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) et la Compagnie des ports du Morbihan ont progressivement mis en œuvre un réseau de capteurs de vent sur le littoral morbihannais avec affichage des informations en temps réel sur un site web gratuit : www.windmorbihan.com.
Aujourd'hui, 8 capteurs ainsi que 10 webcams sont opérationnels.

Les objectifs de ce dispositif ouvert sont les suivants :

- Sécuriser les navigations par une information fiable sur les conditions réelles de vent
- Renforcer l'attractivité des bassins de navigation couverts par les capteurs dans le but de favoriser les sorties en mer et d'optimiser les navigations en faisant le lien avec les prévisions météorologiques
- Améliorer la connaissance de notre environnement et alimenter la recherche météorologique

Depuis sa mise en œuvre, le site a rencontré un franc succès et avait dépassé le million de visiteurs annuels dès le début de l'année 2020.

Afin de poursuivre le déploiement de son réseau de capteurs de vent, notamment dans le but d'informer les plaisanciers provenant de la Vilaine, en amont du barrage d'Arzal, la Compagnie des ports du Morbihan porte le projet d'installer un nouveau capteur de vent sur l'île Dumet, seule île de Loire-Atlantique, idéalement positionnée, au large de Piriac-sur-Mer, au débouché de l'estuaire de la Vilaine.

Ayant, pour ce faire, à la suite de multiples sollicitations, obtenu l'accord du Conservatoire du Littoral, propriétaire de l'île, du Département de Loire-Atlantique, gestionnaire du site, et des associations locales œuvrant à sa protection, la Compagnie des Ports et l'ENSVN peuvent, désormais, implanter leur nouveau capteur. Une opération d'un budget prévisionnel de l'ordre de 12 à 15 000 € HT pour laquelle la Compagnie des ports du Morbihan sollicite la participation financière du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique dans la limite d'un plafond de 5 000 € HT.

Considérant que le dispositif WindMorbihan s'adresse à tous les usagers de la mer, sans distinction et qu'il fait profiter, gratuitement, de ses données à l'ensemble de la communauté des gens de mer, dont ceux qui fréquentent les ports relevant du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.,

Considérant que le dispositif WindMorbihan est déployé sur un bassin de navigation largement fréquenté par les plaisanciers et les pêcheurs de Loire-Atlantique et qui, de toute façon, s'affranchit de toute limite administrative,

Considérant que ce premier capteur implanté sur le territoire de la Loire-Atlantique pourrait préfigurer le déploiement d'un dispositif équivalent, compatible et complémentaire sur l'ensemble de la façade littorale du département de Loire-Atlantique et même au-delà, à l'échelle des Pays de la Loire,

GILDAS GUGUEN précise que ce dispositif constitué d'un maillage de capteurs sur l'ensemble du littoral et des îles du Morbihan permet d'avoir, en temps réels, des données accessibles aux plaisanciers par le biais d'une application gratuite, il est aussi suivi par des météorologues pour suivre l'évolution des vents et de la météo sur le long terme et, ainsi, comprendre les changements climatiques à l'œuvre. Il poursuit en indiquant qu'il n'est pas impossible que demain le dispositif soit étendu sur tout le littoral de la Loire-Atlantique et que le Syndicat mixte accompagne cette démarche. Le logo du Syndicat mixte sera désormais présent sur leur site web.

Adopté à l'unanimité

5.1 Adhésion du Syndicat mixte à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique, notamment son article 7.3 ;

Vu les statuts de l'Association nationale des élus du littoral ci-annexé ;

Entendu le rapport du Président,

Depuis 40 ans, l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) rassemble les élus des collectivités du littoral de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.

Avec plus de 5 800 km de côtes, hors espaces ultramarins, le littoral français est administré par 985 communes maritimes de bord de mer, lagunes ou étangs salés et 92 communes ultramarines. La France occupe le 2ème rang mondial pour sa Zone Economique Exclusive (ZEE) de plus de 11 millions de km² en mer, dont 80% en Outre-mer. Les façades maritimes présentent des particularités géographiques, sociales et environnementales et des enjeux multiples selon les régions.

Conscients de ces enjeux, en 1978, à l'initiative de quelques élus, dont Antoine Rufenacht, député de la Seine-Maritime, l'ANEL est fondée pour créer un lieu de rassemblement des élus autour des spécificités du développement économique et de la protection de l'espace littoral et marin.

L'association est devenue, depuis, un véritable lieu d'échanges d'expériences entre les élus, les professionnels de la mer et les partenaires publics et privés. Elle est présidée, depuis octobre 2012, par Monsieur Jean-François Rapin, Sénateur du Pas-de-Calais et Conseiller régional des Hauts-de-France.

Laboratoire d'idées, l'ANEL est devenue une force de propositions sur les thèmes spécifiques aux collectivités du littoral et, à ce titre, a été reconnue comme membre de droit du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML). A ce jour, l'ANEL regroupe les élus provenant de plus de la moitié des communes, intercommunalités, départements et régions maritimes de métropole et d'Outre-mer. Elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral, notamment comme membre du CNML et des Conseils Maritimes de Façade.

L'ANEL entretient, par ailleurs, des relations de travail régulières avec de nombreuses autres associations d'élus des collectivités territoriales, dont l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Régions de France (ARF), l'Assemblée des Départements de France (ADF), Rivages de France...

Enfin, par sa participation active au Comité pour le Développement des Capacités d'Accueil de la Plaisance (CODCAP) avec la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP), la Fédération de l'Industrie Nautique (FIN), le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques (CSNPSN), le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (Direction des Affaires Maritimes), Atout France et Voies Navigables de France (VNF), l'ANEL se trouve au cœur de la réflexion sur les évolutions et l'avenir des activités de plaisance et de nautisme ainsi que sur les perspectives d'évolution des équipements portuaires qu'elles induisent.

Il y a donc un réel intérêt à ce que le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, adhère à l'ANEL aux fins de partager, avec des acteurs publics confrontés à des problématiques communes, aux réflexions collectives qui y sont engagées ou qui pourraient y être portées.

Pour le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, la cotisation annuelle forfaitaire s'élève à 5 000 €.

A noter, en outre, que l'assemblée générale annuelle de l'association ainsi que ses Journées nationales d'études qui la suivent traditionnellement se dérouleront, cette année, en Loire-Atlantique, à Pornic, du 6 au 8 octobre prochain.

M. GUGUEN précise que le Congrès aura lieu en Octobre à Pornic

M BRARD indique que c'est une Association qui rassemble des élus du littoral de France et d'Outre-mer, ainsi que les grands lacs. Les thèmes liés au littoral y sont abordés : pêche, protection de l'environnement, qualité des eaux, pollution, algues, réglementation loi littoral....

M GROSVALET répond que c'est peut-être l'occasion pour les communes du Syndicat mixte d'y adhérer, ce qui permettrait d'étendre notre réseau et voir comment les autres répondent à certaines problématiques.

M. MONTAVILLE ajoute avoir été agréablement surpris de la qualité des échanges lors du congrès de 2020. Le thème était basé sur la signalisation de la montée des eaux, une étude avait alors été faite et étudiée par l'université de Caen. Les intervenants étaient très explicites, ce qui permettait de prendre immédiatement conscience de la dangerosité et du délai d'urgence très court pour agir aujourd'hui.

M. GROSVALET, après consultation de l'assemblée propose de désigner M. ELOI pour représenter le Syndicat mixte dans cette instance.

Adopté à l'unanimité

5.2 Marché de travaux relatifs au dragage du port de la Gravette – La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3 ;

Entendu le Rapport du Président :

Le port de La Gravette, à La Plaine-sur-Mer, fait l'objet d'un important envasement, amenant à programmer régulièrement des opérations de dragage afin de rétablir les profondeurs du plan d'eau et faciliter ainsi la navigation à l'intérieur du port.

La précédente opération de dragage a été effectuée à l'hiver 2013/2014 et a porté sur un volume de 151 000 m³. Elle avait donné lieu à un arrêté préfectoral, en date du 23 juillet 2013, autorisant le dragage du port jusqu'en 2023, pour un volume maximal de 180 000 m³ tous les 5 ans.

Ce même arrêté autorise donc le dragage du port à l'hiver 2021/2022, et prescrit la réalisation des études préalables suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic sédimentaire, effectué en début d'année et qui a permis de confirmer que les teneurs en polluant des sédiments ne dépassent pas les seuils admissibles
- Des relevés bathymétriques, dont le prestataire est en cours de recrutement
- Un suivi de la qualité des gisements de coquillages et un suivi des mouvements sédimentaires lors des opérations de dragage, dont le prestataire est également en cours de recrutement

Le dragage sera effectué par drague stationnaire hydraulique, avec rejet par conduite sur une zone située à 500 mètres au nord-ouest de la digue. Il se déroulera d'octobre 2021 à avril 2022.

Il fera l'objet d'une information des usagers du port en début d'été, après le recrutement en cours du maître d'œuvre de l'opération, qui permettra de préciser les données de cette opération.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence, visant à recruter la ou les entreprises qui réaliseront le dragage du port de La Gravette à l'hiver 2021/2022, le coût total des travaux étant estimé à 1,65 M€ HT.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de Séance,



Lydia MEIGNEN

